



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

MAIRIE DE LAVELANET

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE N° 252-2018

Portant réglementation de la circulation des transports scolaires et lignes régulières
Au départ et en direction de LAVELANET
Du 25 juin au 31 juillet 2018
Au vu de l'avancement des travaux
Avenue Alsace Lorraine
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVELANET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 111-26, R 112-28, R 413-1, R. 413-14;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des étudiants et des voyageurs, de réglementer la circulation des autobus, sur le territoire de la commune de LAVELANET, afin de permettre le bon déroulement des travaux Avenue Alsace Lorraine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25 juin au 31 juillet 2018 la circulation Avenue Alsace Lorraine sera interdite à tous véhicules (sauf pendant la durée de la fête locale).

Les poids lourds seront déviés depuis Laroque d'Olmes vers, La Bastide sur l'Hers, L'aiguillon et Lavelanet.

Les véhicules légers seront obligatoirement déviés rue Lafontaine. Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la rue dans les deux sens.

La circulation sur le pont sera sécurisée et alternée par la mise en place de feux tricolores. (Voir Arrêté municipal n° 231-2018).

Du 25 juin au 31 juillet 2018, la circulation des autobus, en agglomération, (LAVELANET) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Sens Lavelanet – Laroque :

- Départ gare routière
- Avenue du 11 novembre
- Marché couvert
- Rue Mirabeau
- Les Vignes
- Dreuilhe

Les transports scolaires à destination du collège Victor Hugo, reprendront la RD 625 en direction de Dreuilhe après chargement ou déchargement.

Sens Laroque – Lavelanet

- Dreuilhe
- Les Vignes
- Rue Mirabeau
- Rue René Cassin
- Gare routière

ARTICLE 2 :

Le point d'arrêt salle multi sport est supprimé, il est remplacé par les points d'arrêts suivants :

- Gare routière
- Cité Ricalens, LAROQUE D'OLMES

ARTICLE 3 :

Sont admis uniquement les services scolaires et les lignes régulières qui ont une dérogation sur cette déviation.

Immatriculations des véhicules de transport scolaire qui sont dérogatoires jusqu'au 06 juillet 2018 inclus :

- BARBE AW-1936-RN
- BARBE CE-7896-DX
- BARBE AW-809-BM
- BARBE AZ-869-TA
- BARBE DD-684-KR
- BARBE EE-169-RP

- CAP AH-51-VZ
- CAP AM-346-EB
- CAP AM-0506EB
- CAP CQ-448-AW
- CAP BL-327-YP
- CAP AV-998-VQ
- CAP ER-185-KH
- CAP ED-218-FD

Immatriculations des véhicules de transport régionaux jusqu'au 31 juillet 2018

- TESTE DM-024-WP
- TESTE DM-026-WP

TOUS CES VEHICULES DOIVENT EMPRUNTER LA DEVIATION PL MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL LORSQU'ILS NE SONT PAS EN CHARGE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lavelanet, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Maire de Dreuilhe pour information
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Lavelanet pour attribution
- Monsieur le Responsable de la police municipale pour attribution
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Lavelanet pour information
- Madame ZANON Contrôleur Transports Conseil Régional pour information
- Messieurs BERTEIL et SUBRA Conseil Général pour information
- Monsieur Alexandre PEREIRA pour information
- Mairie Laroque d'Olmes pour information

Fait à Lavelanet le 21 juin 2018



L'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Didier FABRE
Pour le Maire
La Première Adjointe


Myriam LEONARD